



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 23 février 2015 à 18 heures 30, à l'Auditorium

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2015 (document diffusé à l'ensemble des élus le 09/02/2015)

- VOTE A L'UNANIMITÉ –

2) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (Budget communal)

Ce débat n'est pas suivi de vote.

Il est demandé à chacun d'exprimer ses souhaits et ses suggestions pour orienter les travaux de la Commission des Finances dans la présentation du budget que le Maire proposera au vote du Conseil le lundi 23 mars prochain.

Budget général

L'exécution du budget 2014 (Voir PJ n° 1)

FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 416.805 € (recettes réelles – dépenses réelles).

La commune a constaté une augmentation des droits de mutation :

- en 2013 : 270.734,45 € ;
- en 2014 : 411.541,47 € ;

soit une augmentation de 52 %.

L'analyse du compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 871.573,84 € (en 2013, il était de 1 454.769,11 €) et un excédent d'investissement de 301.669,85 €.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses mandatées en 2014 pour les travaux d'investissement s'élèvent à 765.015,98 €.

Les principales dépenses sont :

- Achat du terrain Lafleur ;
- Achat de 2 véhicules pour les Services Techniques (Véhicule électrique Goupil et Renault Captur) ;
- Achat de l'arche métallique ou conque acoustique ;
- Travaux de rénovation du bâtiment communal abritant « le Chalet St Paulois » ;
- Aménagement du Jardin d'Enfants sous les Remparts Ouest ;
- Fourniture et pose de glissières de sécurité Chemin du Malvan ;
- Fourniture et Pose de Poteau Incendie au Chemin du Malvan ;
- Installation de « coussins berlinois » au Chemin de St Etienne.

Notons que les Restes à réaliser au 31.12.2014 sont de :

- Dépenses investissement : 1.215.484,75 € (dont 855.000 € pour l'acquisition du Terrain Bonnier)
- Recettes investissement : 220.000 € (Subvention du Conseil Régional pour l'acquisition du Terrain Bonnier)

Des travaux de voirie ont été commandés à l'entreprise titulaire du marché « Revêtement des voiries communales » en 2014 mais apparaissent dans les restes à réaliser au 31.12.2014 pour 250.000 €.

De même, l'achat du terrain Bonnier apparaît dans les RAR au 31.12.2014 pour la somme de 855.000 € ; la subvention du Conseil Régional pour 220.000 € fait aussi partie des RAR en recettes au 31.12.2014.

Conclusion : Le résultat NET de l'exercice 2014 est de 1 177.758,94 € qui sera repris dans le Budget 2015 en recettes de Fonctionnement.

La philosophie du Budget 2015

INTRODUCTION

➤ Contexte national

Les difficultés financières de la France nous sont connues et assénées chaque jour dans les medias. Pour réduire son déficit, le budget 2015 proposé par l'exécutif et voté par l'Assemblée Nationale reporte sur les collectivités locales les efforts qu'il ne veut plus ou ne peut plus assumer. Ainsi, les dotations versées aux communes seront réduites de 1,450 milliards d'Euros.

Parallèlement, l'impact de la réforme du statut augmente significativement les charges salariales pour une hausse de 5 points d'indice pour la majorité des agents de la catégorie C et par l'alignement au moins partiel des cotisations sociales sur celles du régime général, sur l'ensemble du personnel.

➤ Contexte pour Saint-Paul de Vence

L'objectif pour notre commune est de maintenir et toujours améliorer la qualité du service apporté aux Saint-Paulois, avec l'obligation d'appliquer les contraintes administratives imposées par des réglementations dont le nombre et la complexité ne cessent d'augmenter.

L'une des plus importantes (Loi SRU) : la commune doit disposer de 53 logements pour actifs fin 2017, les programmes prévus font et feront l'objet de recours ; s'ils ne sont pas purgés, des pénalités nous seront infligées.

Conformément au programme défini pour le mandat, les orientations stratégiques de ce budget concernent principalement en investissement les travaux de voirie.

➤ Emprunts :

- Tous les emprunts de la commune sont à taux et durée fixes.
- Aucun emprunt n'a été contracté en 2014.
- En 2015, il est prévu un « prêt de portage financier » pour l'acquisition du terrain Bonnier (taux 1.60 %)
- Au 31 décembre 2014, la dette s'élevait à 5 757.319 € dont 332.338 amortis en 2014.
- Les annuités varieront de 584.522 € en 2015 à 465.758 € en 2020.
- Une renégociation de la dette sera conduite en 2015.

FONCTIONNEMENT

La chasse aux dépenses non totalement nécessaires doit continuer ; elle s'est traduite en 2014 par des diminutions non négligeables des dépenses à caractère général. Ce sera l'objectif des réunions de commissions à venir que d'identifier les sources d'économie possibles et les possibilités de nouvelles recettes.

➤ Recettes :

Rendement des impôts locaux : au moment de l'écriture de ce texte (le 16.02.2015), nous n'avons pas reçu la notification de l'état n° 1259 donnant les montants pour 2015.

Taux des impôts locaux : ils sont actuellement fixés à 11.64 % pour la Taxe d'Habitation ; 10.05 % pour la Taxe Foncière Bâti et 17.65 % pour la Taxe Foncière Non Bâti et n'ont pas été augmentés depuis 2011.

Quel sera l'objectif pour 2015 ?

Dotation Globale de Fonctionnement : le produit de La Dotation Globale de Fonctionnement pour 2015 sera de 455.526 € soit 63.913 € de moins par rapport de 2014.

De 2013 à 2015, au niveau de la D.G.F., la commune aura perdu de 107.510 €.

Si à ce montant, on ajoute la participation de la commune de Saint Paul au Fonds de Péréquation (montant prévisionnel : 40.000 €), le cumul s'élève pour 2015 à 103.913 € soit 4.37 % du montant des impôts locaux 2014.

➤ Dépenses :

Les charges de personnel inscrites au budget 2015 devront tenir compte :

- de l'incidence financière suite à la réforme touchant les agents de la Catégorie C ;
- de l'augmentation des charges patronales au niveau des caisses de retraite et de l'Urssaf ;
- de la création du pôle communication fin 2014, avec nomination d'un agent à temps complet pour optimiser les ressources internes ;
- du recrutement d'agents administratifs aux services Finances et Urbanisme (vu l'augmentation significative d'instruction de dossiers d'urbanisme et de dossiers de mise en conformité des ERP pour l'accessibilité). Objectif : maintien des délais de traitement ;
- du coût en personnel suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (création de postes d'animateurs qui devront être maintenus) ;
- du recensement de la population au cours du 1er trimestre 2015 ;
- du maintien des effectifs des Services techniques (recrutement d'un agent pour remplacer un départ en 2014).

Il conviendra de prévoir également en dépenses de fonctionnement :

- 40.000 € pour la contribution de la commune au fonds de péréquation (33.078 € ont été versés en 2014) ;
- 150.000 € pour les dépenses du S.D.I.S. (Service départemental Incendie et Secours) précédemment perçues par le Département.

INVESTISSEMENT

En matière de travaux, les commissions des travaux et des finances recommanderont leurs priorités, avec estimation des coûts et mode de financement, sans oublier les dépenses additionnelles de fonctionnement que les nouveaux investissements entraînent habituellement.

➤ Investissements à considérer pour 2015

La liste dressée ci-après n'est pas exhaustive et devra être enrichie par les commissions qui définiront les priorités et prévoiront aussi leurs financements :

- Frais d'Etude relatifs à la Révision du P.L.U. ;
- Migration Logiciel CEVI ;
- Acquisition véhicule pour les Services Techniques ;
- Acquisition matériel de bureau et informatique ;
- Acquisition de mobilier et autres matériels ;
- Bâtiments communaux (Rénovation-extension du bureau de la Police Municipale ; construction des sanitaires sous les Remparts Ouest ; ...) ;
- Travaux de voirie de signalisation et de sécurité routière : une enveloppe budgétaire de 500.000€ sera provisionnée au BP 2015.

Une partie de l'excédent de fonctionnement sera transféré à l'investissement, le reste sera maintenu en fonctionnement par sécurité, car le transfert de l'investissement vers le fonctionnement n'est pas permis.

➤ Objectifs 2015

Les services rendus aux Saint-Paulois seront maintenus avec le souci permanent d'être améliorés malgré les nouvelles contraintes administratives et financières imposées par l'Etat.

Compte-tenu des spécificités touristiques, la demande de surclassement de la commune sera étudiée afin d'obtenir des dotations supplémentaires.

Solutions envisagées :

- la révision des taux d'imposition des impôts locaux semble nécessaire pour compenser :
 - la baisse des dotations ;
 - l'augmentation de prélèvement de la péréquation calculée proportionnellement au taux d'effort fiscal qui, à Saint-Paul de Vence est nettement en-dessous de la moyenne nationale ;
 - le transfert à la commune de la participation au SDIS.
- des recettes nouvelles telles que la taxe sur les résidences secondaires votée en janvier dernier
- le recours à l'emprunt pourra être envisagé, en considérant la dette actuelle que l'o, ne souhaite pas augmenter.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

3) DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE (Assainissement)

La commune a renouvelé le 1^{er} Janvier 2013 la Délégation de Service Public « Assainissement » pour une période de 12 ans.

Cette délégation, confiée à VEOLIA EAU concerne 1000 usagers environ, desservis en eau potable par les 2 réseaux installés sur la commune : le réseau communal (environ 1000 abonnés) et le réseau syndical du SIEVI (environ 50 abonnés).

➤ **Travaux :**

Les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement sont financés par le FC TVA, par les subventions et par l'emprunt. Les emprunts sont remboursés par le rendement de la redevance d'assainissement (valeur nette de cette redevance depuis le 1^{er} Janvier 2012 : 0.57 € le m³).

En 2014, un marché de travaux pour la création d'un réseau EU – liaison entre le quartier du Malvan et le chemin des Espinets a été passé avec la Sté NATIVI pour un montant de 119.250 € TTC.

Le Groupement NICOLO – LABOZETTA a été chargé de la création d'un collecteur et de la construction de 2 antennes avec branchement pour un montant de 69.436,41 € TTC. La Résidence Héliosa versera à titre de participation financière la somme de 21.000 €.

Ces travaux sont en cours de réalisation ; seront mandatés sur le budget 2015 et financés par l'excédent d'investissement dégagé au 31.12.2014.

Pour 2015, la Commission des travaux n'envisage pas de gros travaux ; seulement des travaux d'entretien imputés en la section de fonctionnement.

Une provision sera néanmoins inscrite au Budget pour faire face à d'éventuels imprévus.

Après discussion, il sera demandé aux Conseillers de prendre acte du débat.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

4) DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE (Eau)

La commune a renouvelé le 1^{er} Janvier 2013 la Délégation de Service Public « Eau » pour une période de 12 ans. Cette délégation, confiée à VEOLIA EAU, concerne le réseau communal desservant 1000 usagers environ.

➤ **Travaux :**

Les travaux à réaliser sur le réseau d'eau sont financés par le FC TVA, par les subventions et par l'emprunt. Les emprunts sont remboursés par le rendement de la surtaxe Eau (valeur nette de cette redevance depuis le 1^{er} Janvier 2015 : 0.45 € le m³).

Travaux prioritaires proposés par la Commission des Travaux pour 2015 :

- création d'un Réseau d'Eaux Pluviales Remparts Est (100.000 €) ;
- acquisition d'un terrain pour la création future d'un bassin quartier des Gardettes (85.000 €).

Après discussion, il sera demandé aux Conseillers de prendre acte du débat.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

5) TAXE DE SÉJOUR

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 (loi n° 2014-1654) a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014, après avis du Conseil Constitutionnel.

L'article 67 de la loi précitée porte réforme de la taxe de séjour avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 09 novembre 2009, le Conseil municipal a adopté les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire ajoute qu'afin de permettre à la commune d'être en conformité avec la loi, il y a lieu de délibérer pour actualiser les catégories et les tarifs en vigueur. Il précise que plusieurs catégories nouvelles ont été créées et qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour chacune d'entre elles, même si pour le moment, la commune n'est pas concernée par toutes les catégories d'établissement.

Le Maire présente les nouveaux tarifs conformes à la réglementation, en précisant qu'ils s'appliqueront à compter du 1er avril 2015 :

Catégorie de l'établissement	<i>Tarif minimum</i>	<i>Tarif maximum</i>	Tarif à Saint-Paul de Vence
Palaces <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.65 €	4 €	4€
Hôtels, résidences, meublés, 5 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.65 €	3 €	3 €
Hôtels, résidences, meublés, 4 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.65 €	2.25 €	2.25 €
Hôtels, résidences, meublés, 3 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.50 €	1.50 €	1.50 €
Hôtels, résidences, meublés, 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.30 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels, résidences, meublés, 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacement aire de camping-car et parc de stationnement touristique tranche 24h <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.20 €	0.75 €	0.75 €
Hébergement non classé (en attente de classement ou sans classement)	0.20 €	0.75 €	0.75 €
Terrain de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.20 €	0.55 €	0.55 €
Terrain de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Le Maire informe le Conseil municipal que le régime des exonérations de la taxe de séjour est désormais le suivant :

- les personnes mineures (de moins de dix-huit ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil municipal.

Pour cette dernière catégorie, le Maire propose que le Conseil municipal fixe à 5€ par jour et par personne le loyer en-dessous duquel les occupants sont exonérés du paiement de la taxe de séjour.

Le Maire précise que:

- l'article L.2333-44 du CGCT modifié prévoit que « Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires en charge de la perception de la taxe ;
- la nouvelle réglementation prévoit à l'article L.2333-46 du CGCT, la possibilité d'une taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement.

Le Maire rappelle que :

- la taxe de séjour est perçue toute l'année et la taxation des établissements concernés « au réel », comme cela se pratique au sein de notre commune, est maintenue ;
- les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de Taxe de séjour de la mairie. Cette déclaration peut s'effectuer par mail, par courrier et prochainement directement sur la plateforme de gestion dédiée.
- le service Taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement (chèques, espèces, ou ordre de virement bancaire) dans les délais suivants :

Avant le 30 avril :	pour les taxes perçues	du 1^{er} janvier au 31 mars
Avant le 31 juillet :	pour les taxes perçues	du 1^{er} avril au 30 juin
Avant le 30 novembre	pour les taxes perçues	du 1^{er} juillet au 31 octobre
Avant le 31 janvier	pour les taxes perçues	du 1^{er} novembre au 31 décembre

Le Maire conclut en demandant au Conseil municipal :

- de valider les nouveaux tarifs, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- d'adopter la période de perception allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ainsi que les périodes de déclarations ;
- de valider la mise en place de la procédure de taxation d'office, dès que le décret d'application correspondant sera paru ;
- de fixer à 5 € le loyer par jour et par personne visé à la 4ème condition du régime d'exonération mentionné ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte et à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

- VOTE À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION) -

6) SÉJOUR ENVIRONNEMENT 2015

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une classe du groupe scolaire La Fontette a été retenue par le Conseil général pour effectuer un séjour environnement dans une Ecole départementale à Auron, **du 08 au 19 juin 2015.**

Afin de concrétiser cette action, le Conseil général demande de confirmer l'engagement financier de la commune qui s'élèverait à 6,45€ par jour et par élève, pour un montant total maximum de 1.935 € ; montant basé sur une estimation de 25 élèves par classe (le nombre d'élèves pouvant légèrement varier). En référence aux décisions antérieures relatives à ce genre de demandes qui ont toujours été validées par le Conseil municipal, même si celui-ci n'avait pas statué favorablement de manière unanime, le Maire propose au Conseil d'engager la commune à participer aux dépenses de cette classe d'environnement de **juin 2015.**

Cette dépense devra être prise en compte par le Budget 2015 et les crédits correspondants devront être inscrits au Budget primitif 2015.

- VOTE À LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE) -